PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES LITTORAUX
DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER

COMPTE RENDU

RÉUNION PUBLIQUE – LA GUÉRINIÈRE

Phases 1 et 2 : diagnostic et cartes d'aléas

8 octobre 2026

La mer monte !

Gardons une longueur d'avance face au risque !



Table des matières

Intervenants 3

1. Ouverture de la réunion par le sous-préfet 3

2. Cadre de la réunion 4

3. Introduction : la démarche PPRL et la procédure 4

3.1 Pourquoi réviser le PPRL approuvé en 2015 ? 4

3.2 Où en est la procédure ? 4

3.3 Les principes de prévention du PPRL 5

4. Phase 1 – Le diagnostic : le territoire face à la submersion 6

4.1 Trois constats 6

4.2 Le système de protection et ses limites 6

4.3 Le principe de faillibilité des digues 7

5. Phase 2 – Les cartes d'aléas 7

5.1 Les phénomènes étudiés et l'événement de référence 7

5.2 La modélisation des défaillances d'ouvrages 8

5.3 Du calcul à la carte d'aléa 9

5.4 Les résultats pour La Guérinière 9

5.5 Ce qui change depuis le PPRL de 2015 10

6. Suite de la démarche et information du public 10

7. Temps d'échange 11

7.1 Les hypothèses d'élévation du niveau marin et la probabilité de l'événement 11

7.2 La modélisation : marées, ouvrages en travaux et fiabilité du modèle 12

7.3 Protection et prévention : les digues et l'engagement de la CCIN 13

7.4 Conséquences pour les biens et les projets 16

8. Clôture de la réunion 18

Date	Jeudi 8 octobre 2026
Lieu	Salle des Pinsonnières, La Guérinière
Participation	300 personnes

Intervenants

Jean-Pierre BALCOU	Sous-préfet des Sables-d'Olonne
François-Régis BERTAUD DU CHAZAUD	DDTM de la Vendée, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral
Patrick MARTINEAU	DDTM de la Vendée, chef du service Risques, Crise et Éducation routière
Fabrice GOUAUD	DHI, mandataire du groupement d'études, en charge du diagnostic et de la modélisation
Julien BERTHELOT	Antea Group, en charge de l'analyse des ouvrages et des brèches, ainsi que des phases 3 et 4
Audrey BENASSI	Agence Tact, animation de la réunion
Marie Leugé-Maillet	Agence Tact, rédaction du compte rendu

1. Ouverture de la réunion par le sous-préfet

Jean-Pierre Balcou rappelle que la réunion a pour objet d'apporter au public toutes les informations souhaitées sur la révision du PPRL, un travail engagé mais loin d'être terminé. Le PPRL actuel, élaboré à la suite de la tempête Xynthia et approuvé en 2015, doit être revu pour tenir compte d'un certain nombre d'éléments qui ont changé depuis, présentés au cours de la réunion. Il invite le public à poser toutes ses questions, notamment sur les conséquences de la démarche.

Il souligne que le PPRL n'est pas un document purement informatif, qui se limiterait à porter un risque à la connaissance des habitants : il produit des conséquences concrètes. Le sujet a déjà été largement évoqué, et la démarche en est à peu près à la moitié de son processus. La réunion s'adresse cette fois directement à la population.



2. Cadre de la réunion

François-Régis Bertaud du Chazaud précise qu'il s'agit d'une réunion d'information de l'État, qui s'inscrit dans la concertation engagée depuis le début de la démarche avec les élus et les représentants du territoire. La réunion s'organise en deux temps : une présentation d'environ une heure, puis un temps d'échange avec la salle.

Après un tour de table des intervenants, l'Agence Tact présente le déroulé : la démarche PPRL et la procédure, les résultats de la phase 1 (diagnostic), la méthode et les résultats de la phase 2 (cartes d'aléas), la suite de la démarche, puis le temps d'échange, pour lequel les questions seront prises par séries.

3. Introduction : la démarche PPRL et la procédure

3.1 Pourquoi réviser le PPRL approuvé en 2015 ?

Patrick Martineau rappelle les trois objectifs de la réunion : se repérer dans le processus de révision, découvrir les résultats et la méthode des phases 1 et 2, et échanger avec la salle.

Le PPRL approuvé en 2015 est aujourd'hui le seul PPRL en France à ne pas prendre en compte le changement climatique, c'est-à-dire l'élévation du niveau marin à court et à long terme. Or la réglementation a évolué : le décret et l'arrêté du 5 juillet 2019 rendent cette prise en compte obligatoire. La révision permet également la mise en compatibilité avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne. Pour mémoire, le principe de cette révision avait été acté dès 2018, dans l'arrêté du 10 septembre 2018 approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du territoire.

3.2 Où en est la procédure ?

Les études ont débuté en 2023 (premier comité de pilotage le 19 janvier 2023 à La Guérinière), avec une gouvernance définie en premier lieu avec les collectivités. La phase 1 (diagnostic), conduite en 2023-2024, a été actée en comité de pilotage le 16 avril 2024. Elle a permis de lancer la phase 2 (aléas), qui a duré deux ans et a été actée à son tour en comité de pilotage en juin



2026. Les aléas traduisent le phénomène naturel de submersion marine sous forme de cartes, affichées au fond de la salle avec les cotes de référence associées.

La révision a été officiellement prescrite par le préfet le 6 juillet 2026 et les nouvelles cartes d'aléas ont été transmises aux collectivités au cours de l'été (porter à connaissance). La phase 3 (enjeux) est en cours ; viendra ensuite la phase 4 (zonage réglementaire et règlement). La réunion ne présente donc pas le règlement du futur PPRL, mais un point d'étape sur le diagnostic et les aléas.

3.3 Les principes de prévention du PPRL

Le PPRL a d'abord pour objet d'informer la population sur un risque majeur, c'est-à-dire un phénomène rare, et non un risque courant. C'est aussi, « on ne va pas se mentir », un document contraignant, qui encadre l'urbanisation future comme l'existant, afin de réduire globalement la vulnérabilité du territoire :

- améliorer la sécurité des personnes et des biens ;
- réduire le coût des dommages : chacun, à travers son assurance habitation, finance le régime des catastrophes naturelles, un système solidaire qui joue de la même manière pour une catastrophe dans le sud de la France ou, demain, à Noirmoutier ;
- faciliter le retour à la normale ;
- améliorer la gestion de crise, axe renforcé dans les PPRL récents, en lien avec les plans communaux de sauvegarde (PCS), qui relèvent des communes.

Le PPRL raisonne sur deux scénarios dits « de référence » : l'un à court terme (élévation du niveau marin aujourd'hui et dans les vingt ans qui viennent), l'autre à 100 ans. Cet horizon correspond à peu près à la durée de vie moyenne d'un bâtiment : « nous ne serons plus là, mais nos enfants, nos petits-enfants et l'habitation seront toujours là ».

L'élaboration se déroule en quatre phases :

- **Phase 1 – Diagnostic** (achevée en avril 2024) ;
- **Phase 2 – Aléas** (achevée en juin 2026), objet principal de la réunion ;
- **Phase 3 – Enjeux** (en cours) : identification des activités humaines et des enjeux ponctuels (EHPAD, centre de secours, mairie…),



caractérisation des zones urbanisées et des zones peu ou non urbanisées ;

- **Phase 4 – Zonage réglementaire et règlement** (dans quelques mois) : la phase déterminante, avec les zones rouges et bleues que l'on connaît dans le PPRL de 2015 et ce qu'il sera possible ou non d'y faire.

4. Phase 1 – Le diagnostic : le territoire face à la submersion

4.1 Trois constats

Fabrice Gouaud (DHI) explique que la phase 1 a consisté à mettre à jour le diagnostic réalisé pour le PPRL de 2015, en rassemblant toutes les données acquises depuis : relevés topographiques, altimétrie de l'île, évolution des plages, données sur les ouvrages. Il en retient trois constats :

- **Une île basse** : une grande partie du territoire a été gagnée sur la mer par les poldérisations des derniers siècles et se situe sous les niveaux marins atteints lors des tempêtes.
- **Des enjeux exposés** : l'île est très attractive et l'urbanisation s'est développée ces dernières décennies, en partie sur ces zones basses.
- **La mer monte** : l'élévation du niveau marin liée au dérèglement climatique est déjà mesurable, et les projections dépassent un mètre à l'horizon d'une centaine d'années.

4.2 Le système de protection et ses limites

Plus des deux tiers de l'île se situent sous les niveaux marins atteints lors des tempêtes. À l'ouest, les cordons dunaires constituent une protection naturelle, complétée par des épis et des perrés face aux tempêtes venant de l'océan. À l'est, un ensemble de digues protège les zones basses des intrusions marines lors des marées hautes et des tempêtes.

Plusieurs tempêtes ont déjà provoqué des inondations, notamment par brèches : mars 1937 (brèches au sud de l'île, secteur de Barbâtre), décembre 1978 – début 1979 (brèche dans la digue du polder de Sébastopol, inondant une bonne partie du sud de l'île) et février 2010 (Xynthia), qui a causé d'importants dégâts et des décès sur l'ensemble du littoral vendéen et de la côte atlantique.



Concernant le changement climatique, les niveaux atteints aujourd'hui sont de 2,44 m NGF pour une marée de vives-eaux (coefficient 95) et de 3,29 m NGF pour une très grande marée d'équinoxe (coefficient 120). Le gestionnaire des ouvrages, la CCIN, s'engage sur un niveau marin compris entre 3,05 m (système « Cœur d'île ») et 3,12 m (système « Sableaux-Jacobsen ») selon les secteurs. Avec une élévation de 1 m, ces niveaux atteindraient 3,44 m et 4,29 m NGF : à 100 ans, les grandes marées d'équinoxe dépasseraient donc, même sans tempête, le niveau observé autour de l'île lors de Xynthia (4,20 m NGF).

4.3 Le principe de faillibilité des digues

Julien Berthelot (Antea Group) rappelle un principe national : dans les PPRL, les digues ne sont pas considérées comme infaillibles. La zone protégée par une digue reste inondable : elle est beaucoup moins souvent inondée, c'est le rôle de l'ouvrage, mais elle peut l'être lors d'événements extrêmes. Les guides méthodologiques retiennent deux mécanismes d'entrée d'eau :

- **la surverse** : le niveau marin passe au-dessus de la crête de la digue ; au-delà de 20 cm d'eau au-dessus de la crête, l'État considère que l'ouvrage peut être ruiné (retour d'expérience de Xynthia sur l'ensemble du littoral atlantique) ;
- **la brèche** : la digue peut céder avant même que l'eau atteigne sa crête, du fait d'une défaillance initiale ou de sa structure.

Ces mécanismes provoquent des entrées d'eau rapides, avec de fortes vitesses, à l'arrière des ouvrages : c'est ce qu'on appelle des « sur-aléas ». Le diagnostic s'est appuyé sur la topographie et sur les études de dangers réalisées par la CCIN. L'analyse topographique a permis de découper l'île en casiers hydrauliques, délimités par la route remblayée qui dessert Noirmoutier-en-l'Île et par d'autres remblais : en cas de brèche, l'eau inonde d'abord le casier concerné, puis se propage aux casiers voisins. Ce découpage sert de base au positionnement des brèches étudiées en phase 2.

5. Phase 2 – Les cartes d'aléas

5.1 Les phénomènes étudiés et l'événement de référence

Trois phénomènes sont intégrés dans les modélisations : le débordement, lorsque le niveau marin dépasse la crête de la digue ou de la dune ; les



franchissements par paquets de mer, surtout sur les façades ouest et nord, lorsque les vagues projettent de l'eau à l'arrière des ouvrages (les zones d'impact des vagues sont également cartographiées) ; et les brèches, puisque les ouvrages sont faillibles.

La méthode impose de retenir l'événement ayant une chance sur cent de se produire chaque année (événement centennal), ou un événement historique connu s'il est plus fort. L'analyse de 2015 avait retenu Xynthia. Malgré une réévaluation à la hausse de l'événement centennal, Xynthia lui reste supérieur et demeure l'événement de référence. Il est « rejoué » en intégrant l'élévation du niveau marin :

- **court terme** : Xynthia + 20 cm, soit 4,40 m NGF autour de l'île ;
- **long terme (100 ans)** : Xynthia + 1 m, soit 5,20 m NGF.

Ces valeurs correspondent au pic de la tempête : dans les simulations, le niveau marin monte, atteint ces valeurs, puis redescend.

5.2 La modélisation des défaillances d'ouvrages

Julien Berthelot situe ces niveaux par rapport à la fiabilité des ouvrages existants telle qu'établie par les études de dangers. La CCIN s'engage sur un niveau proche du niveau de sûreté, pour lequel le risque de rupture est inférieur à 5 %. Le niveau de danger, pour lequel ce risque atteint 50 %, se situe entre 3,80 m et 4 m environ selon les tronçons. Les niveaux de 4,40 m et 5,20 m retenus pour les cartes se situent au-dessus.

Pour la surverse, la règle nationale considère l'ouvrage comme ruiné dès que l'eau dépasse sa crête de plus de 20 cm : une digue dont la crête est à 4 m NGF est considérée comme ruinée dès que la mer atteint 4,20 m. À court terme, seules de petites portions de digues un peu basses sont concernées, principalement les digues des étiers. À 100 ans, environ un quart du linéaire de digues de la façade est est concerné (sud de l'île et abords des trois étiers, au sud de Noirmoutier-en-l'Île), car peu d'ouvrages atteignent 5 m NGF.

Pour les brèches, les guides demandent de couvrir tous les secteurs situés à l'arrière des ouvrages. Cela s'est traduit par 26 brèches, une par casier (une ou deux dans les plus grands). Elles sont simulées une par une, avec une largeur de 100 m fixée par les guides et une ouverture en une heure. Chaque brèche est déclenchée lorsque la mer atteint le niveau de sûreté du tronçon concerné, défini par l'étude de dangers. La simulation se poursuit sur six marées, soit environ trois jours, pour observer les entrées et les sorties d'eau.



Pour les vagues, des modèles spécifiques calculent les phénomènes vague à vague. Ils quantifient les volumes d'eau qui franchissent les ouvrages et cartographient les zones d'impact des vagues, avec une approche affinée par rapport au premier PPRL.

5.3 Du calcul à la carte d'aléa

Le modèle couvre toute l'île et s'étend sur la partie maritime (estran et au-delà) pour représenter le continuum terre-mer. Il intègre les relevés altimétriques les plus récents, notamment ceux transmis par la CCIN, ainsi que la topographie des ouvrages. Les mailles de calcul sont de 15 m² sur les zones urbaines. DHI utilise la chaîne de modélisation MIKE, développée par l'entreprise, éprouvée depuis une trentaine d'années et validée par de nombreux retours d'expérience et par des modèles physiques en bassin ou en laboratoire.

Chaque simulation fournit, en tout point, la hauteur d'eau, la vitesse d'écoulement et la vitesse de montée de l'eau. Croisés selon la méthode PPRL précisée par le décret de 2019, ces paramètres donnent l'aléa. Pour chaque scénario, on retient en chaque point l'aléa le plus fort issu de l'ensemble des simulations, pour obtenir une carte à court terme et une carte à long terme. Une animation d'une simulation de brèche dans le secteur de La Guérinière, sur la façade est, a illustré la dynamique d'inondation, ainsi que les surverses simultanées, l'eau passant par-dessus les ouvrages et entraînant leur ruine au-delà de 20 cm de surverse.

Les cartes affichées dans la salle se lisent ainsi :

- **l'intensité de l'aléa**, du jaune (faible) au violet (très fort) ;
- **les bandes de précaution** (quadrillage), à l'arrière des ouvrages, qui traduisent le sur-aléa en cas de brèche et sont classées en aléa très fort ;
- **les bandes de chocs mécaniques**, exposées à l'impact des vagues ;
- **les bandes d'érosion**, reprises de l'ancien PPRL dans l'attente des éléments de la CCIN, qui a désormais la charge du trait de côte (loi Climat et résilience).

5.4 Les résultats pour La Guérinière

À court terme (Xynthia + 20 cm), les zones très basses de la façade est, directement exposées aux brèches, sont en aléa fort à très fort. Les zones



urbanisées de La Guérinière se situent plutôt en aléa faible à moyen. Les cotes de référence, c'est-à-dire l'altitude à partir de laquelle on est hors d'eau lors de l'événement, se situent entre 3,20 m et 3,80 m NGF environ sur la commune.

À 100 ans (Xynthia + 1 m), avec une mer à 5,20 m NGF, les inondations sont très importantes sur l'ensemble des zones basses, y compris sur les zones urbanisées. Les cotes de référence se situent autour de 5 à 5,20 m NGF. La façade est reste la plus exposée à l'échelle de l'île.

5.5 Ce qui change depuis le PPRL de 2015

Les évolutions s'expliquent par la prise en compte du changement climatique (+20 cm à court terme, +1 m à 100 ans), par l'application du décret de 2019, qui a affiné la méthode (prise en compte des brèches, calcul de l'aléa à partir des hauteurs, des vitesses et des vitesses de montée). Il est à noter que les résultats prennent aussi en compte l'actualisation des données topographiques (LiDAR 2022, relevés des ouvrages) et une meilleure caractérisation des ouvrages transmise par la communauté de communes.

Fabrice Gouaud rappelle ce que sont les cartes d'aléas : une connaissance du risque pour les scénarios de référence, déjà utile pour se protéger, et une étape nécessaire à l'élaboration du zonage réglementaire. Elles ne sont ni le zonage réglementaire, ni le règlement, ni une prévision de ce qui arrivera chaque hiver, et ne doivent pas être confondues avec le programme de travaux du PAPI, porté par la CCIN au titre de la compétence GEMAPI.

6. Suite de la démarche et information du public

Patrick Martineau précise que la présentation s'est volontairement concentrée sur les deux scénarios de référence (Xynthia + 20 cm et Xynthia + 1 m), les seuls qui serviront à élaborer le zonage réglementaire. D'autres scénarios ont été réalisés pour information : des événements fréquents et millénaux, un scénario de ruissellement fondé sur l'épisode Kirk, et un scénario intégrant les travaux du PAPI, notamment l'aménagement des trois étiers.

La phase 3 (enjeux) est en cours, en concertation avec les élus et les différentes parties prenantes. La phase 4 (cartes de zonage et règlement)



interviendra courant 2027. Les services de l'État reviendront présenter ces cartes réglementaires en réunion publique avant l'approbation. Viendra ensuite une enquête publique : des commissaires enquêteurs tiendront des permanences dans chaque commune, recueilleront les observations du public et rendront un rapport. Le PPRL sera enfin approuvé par arrêté préfectoral, l'objectif étant une approbation d'ici fin 2027.

Les cartes sont consultables dans chaque mairie, au siège de la CCIN, sur le site des services de l'État en Vendée et sur le site dédié www.pprl-iledenoirmoutier.fr. Ce site permettra de retrouver prochainement les présentations des réunions publiques et le rapport technique de la phase 2, publié dans les jours suivant la réunion. Un formulaire de contact et une adresse dédiée (pprl-ile-noirmoutier@vendee.gouv.fr) permettent de poser ses questions : elles parviennent à la DDTM, qui y répond.

NB : Les cartes d'aléas ont fait l'objet d'un porter à connaissance auprès des collectivités cet été. Les élus doivent donc en tenir compte dès à présent dans les actes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables...), afin que chaque pétitionnaire soit correctement informé, sans attendre l'approbation du nouveau PPRL.

7. Temps d'échange

L'Agence Tact rappelle les règles du temps d'échange : prise de parole au micro, concision, et questions prises par séries, suivies des réponses de la tribune. Les échanges sont regroupés ci-dessous par thème.

7.1 Les hypothèses d'élévation du niveau marin et la probabilité de l'événement

Question — *Un participant interroge le choix d'une élévation du niveau marin de + 1 m à l'horizon de 100 ans. Il souhaite savoir pourquoi ce n'est pas le minimum de 60 cm précisé dans le décret : s'agit-il d'une décision qui s'applique partout ou d'un choix qui touche surtout Noirmoutier ?*

Réponse — DHI rappelle que le cadre réglementaire précise bien qu'il faut prendre en compte au moins + 60 cm. Il indique qu'une analyse des connaissances scientifiques sur les projections d'élévation du niveau marin a été réalisée dès la phase 1. L'hypothèse retenue s'appuie sur une élévation



d'environ 90 cm à l'horizon 2120, à laquelle s'ajoute ensuite environ 1 cm par an. Ces hypothèses sont de plus en plus reprises dans les plans de prévention des risques en cours d'élaboration. La DDTM rappelle que la valeur de + 1 m correspond à une estimation moyenne de l'élévation du niveau de la mer à 100 ans, dans une fourchette d'environ 70 cm à 1,10 m, cohérente avec celle retenue sur de nombreux territoires.

Question — *Un participant demande quelle est la probabilité que l'événement de référence se produise.*

Réponse —L'événement de référence, il a une chance sur cent de se produire chaque année : il peut très bien survenir plusieurs fois la même année, comme ne pas se produire pendant 50 ans.

7.2 La modélisation : marées, ouvrages en travaux et fiabilité du modèle

Question — *Un participant demande s'il a été tenu compte du fait qu'après la pleine mer, le niveau de la mer redescend.*

Réponse — DHI explique que la simulation reproduit bien l'oscillation de la marée : la montée, le pic de marée lors de la tempête, la redescente, puis les marées suivantes, avec la vidange partielle des zones inondées à marée basse.

Question — *Un participant indique que plusieurs ouvrages (dont un perré) sont actuellement en construction et demande si le groupement d'études est en relation avec les collectivités sur les scénarios, notamment de surverse, afin de ne pas construire des ouvrages qui serviraient finalement à peu de chose.*

Réponse — La DDTM indique que l'ouvrage évoqué est effectivement en travaux. L'étude s'appuie sur les données fournies par la CCIN, et les ouvrages sont pris en compte dans leur état actuel, mais une modélisation incluant les travaux PAPI finis a également été réalisée pour information.

Question — *Un participant demande si le logiciel utilisé pour l'étude a été validé.*

Réponse — DHI précise que les modèles numériques reproduisent les équations physiques des écoulements, et qu'on vérifie que leurs résultats sont cohérents avec la réalité. Le modèle a ainsi été calé pour reproduire fidèlement les niveaux et les inondations observés lors de Xynthia ; on a ensuite ajouté 20 cm et 1 m pour simuler les scénarios de référence.



Question — *Un participant demande si les épis et les perrés jouent réellement un rôle dans la protection des digues, et s'il existe un défaut d'entretien de ces ouvrages.*

Réponse — DHI indique que les épis et les perrés jouent un rôle dans la propagation des vagues et contribuent à tenir les plages, ce qui réduit l'effet des vagues sur le littoral : ils ont donc plus un rôle de protection au quotidien et contre l'érosion que contre la submersion

7.3 Protection et prévention : les digues et l'engagement de la CCIN

Question – *Un participant demande s'il ne serait pas judicieux de protéger l'ensemble des côtes françaises, atlantiques et méditerranéennes, et de rehausser le niveau de l'ensemble des sols de façon à éviter à la population de se retrouver concentrée à l'intérieur du centre de la France.*

Réponse — *La DDTM indique que le PPRL est un outil de prévention : il regarde ce qui se passe si la zone est inondée et impose des règles pour que ces inondations aient le moins de conséquences sur les biens et les personnes. Ce n'est donc pas son rôle de trouver des solutions pour éviter la submersion. En revanche cette compétence revient aux collectivités locales, ici à la communauté de communes, qui peuvent choisir de réaliser et entretenir des ouvrages de défense contre la mer pour protéger la population. C'est d'ailleurs le choix opéré par de nombreuses collectivités en France. Quant à la solution consistant à remblayer l'ensemble du littoral, elle coûterait énormément d'argent et semble difficilement soutenable sur le plan financier.*

Question —*Plusieurs participants estiment qu'il serait préférable et moins coûteux de réparer et de prolonger les digues : les propriétaires de l'île garderaient ainsi la valeur de leurs biens.*

Réponse — La DDTM reconnaît que le PPRL a des conséquences : c'est un document contraignant, mais son règlement est aussi là pour prendre en compte les réalités du territoire et rechercher un équilibre entre l'économie du territoire et la prise en compte du risque, afin de diminuer le coût des dommages et de préserver la vie des personnes. La protection relève de la compétence de la CCIN, l'État intervenant en financement.

Question — *Un participant demande si des actions seront identifiées face au risque, si elles seront financées, et qui en aura la responsabilité.*



Réponse — La DDTM distingue deux logiques. La protection relève de la collectivité, la CCIN, qui porte les travaux avec le soutien de l'État : les nombreux ouvrages de l'île fonctionnent et évitent une submersion à chaque grande marée. La prévention, portée par le PPRL, s'interroge sur ce qui se passerait lors d'un événement exceptionnel, la conjonction d'une grande marée et d'une forte tempête, peu probable mais possible : il faut pouvoir éviter des centaines de morts et des centaines de maisons détruites. Cette démarche permet aussi d'adapter progressivement le territoire à un risque avec lequel il vit depuis des siècles et qui va grandissant : éviter d'urbaniser les zones basses et mettre en sécurité l'existant, par des travaux adaptés. La protection continue bien sûr de s'appliquer.

Questions - Une personne remet en doute les résultats des études sur la base du constat que jusqu'ici les ouvrages ont toujours tenu et par ailleurs déplore qu'il n'y ait pas de solution proposée par les études comme le fait de construire des doubles digues.

Réponse — S'appuyant sur une diapositive, la DDTM rappelle que la CCIN s'engage sur un niveau de 3,05 m, au-delà duquel elle n'engage plus sa responsabilité si un ouvrage cède. Les scénarios du PPRL (4,40 m et 5,20 m) sont très au-dessus de ce niveau. Donc le système de défense fonctionne très bien pour les tempêtes fréquentes ; mais le PPRL travaille sur des cas rares comme Xynthia, qui avec l'élévation du niveau des océans, produiront des niveaux pour lesquels ces ouvrages ne tiendront pas. L'idée du Gemapien (CCIN) ce n'est pas de faire des doubles digues mais plutôt d'aller progressivement augmenter les niveaux de protection des différentes digues, cela représente déjà un investissement important. L'État accompagne d'ailleurs financièrement la collectivité pour renforcer progressivement le niveau de protection. Au fur et à mesure, l'élévation de ce niveau de protection pourra être prise en compte dans le PPRL par révision.

Question — *Un participant demande quelle sera, avec le nouveau PPRL, la responsabilité de la Communauté de communes, et jusqu'à quel niveau de risque elle s'engagera pour son territoire.*

Remarque — ***Patrice DE BONNAFOS,*** *5ème Vice-Président de la CCIN, en charge de la Sécurisation des personnes et des biens face à la mer, prévention des inondations, précise que le niveau de 3,05 m est imposé par la loi, qui oblige le gestionnaire à garantir un niveau minimum de tenue des*



ouvrages : cela ne veut pas dire que la CCIN ne fait rien au-delà. Dans le cadre du 1er PAPI, engagé en 2020, de nombreuses digues ont été rehaussées. Il évoque également les importants moyens mobilisés pour être en mesure de pouvoir réparer rapidement les dégâts sur les ouvrages, y compris pendant les tempêtes : la CCIN a des élus et équipes d'astreinte pour assurer cette défense et une convention avec une entreprise de BTP qui est prépositionnée pendant les tempêtes avec un stock de pierre afin d'intervenir rapidement pour boucher les brèches. La défense contre la mer est le premier budget de la CCIN qui y consacre 3 millions par an dont un millions uniquement pour ces intervention d'urgence. Cela coûte cher mais ça porte ses fruits : lors des tempêtes récentes, la CCIN a été capable de réparer les dégâts/brèches en seulement 6 h. Par ailleurs la CCIN à prévu de continuer a rehausser les digues dans le futur papier qui sera mise en œuvre à partir de 2028

Réponse — La DDTM remercie l'élu pour ces précisions et salue la volonté de la CCIN de continuer à protéger le territoire. L'État finance les travaux du PAPI à hauteur de 40 à 50 %, et aide également les travaux de mise en sécurité rendus obligatoires par le PPRL à hauteur de 80 %, dans la limites de 36 000 € par habitation. La CCIN est organisée pour intervenir rapidement par contrat en cas d'événement tempétueux, personne ne conteste ce haut niveau de préparation, ni les moyens investis. Mais les catastrophes résultent souvent d'une défaillance technique ou humaine : Lors de la tempête de 1978, la brèche au niveau du Gois aurait été favorisée par un défaut de l'entretien du propriétaire de l'ouvrage. Lors d'une tempête en 2015 il y a eu une brèche au perré des Homardiers alors qu'il venait juste d'être refait : un dégât s'est reproduit sur le même ouvrage dès 2016 suite à une malfaçon de l'entreprise qui avait repéré le premier dégât. La DDTM ne conteste pas que les ouvrages fonctionnent, ni que la CCIN a eu la capacité d'intervenir en 6 heures à plusieurs reprises. Mais, une tempête importante pourrait provoquer plusieurs brèches simultanées et dépasser la capacité d'intervention de la communauté de communes malgré son haut niveau de préparation. Le PPRL est là pour prévenir sur la durée toutes les situations et des causes de défaillance diverses et variées (ouvrage pas adapté par rapport à la force de la tempête/ fragilité technique de l'ouvrage / cause « humaine » liée à une mauvaise gestion, etc.).



7.4 Conséquences pour les biens et les projets

Question — *Quelles seront les précautions supplémentaires sur les permis de construire ?*

Réponse — *La DDTM rappelle que, pour les projets neufs, le PPRL actuel prescrit déjà un niveau de construction (cote du premier plancher habitable), qui varie selon l'aléa. Pour l'existant, les mesures de mise en sécurité peuvent porter par exemple sur un niveau refuge*

À partir du moment où les cartes d'aléas sont connues, elles constituent une nouvelle connaissance qui impose aux collectivités des obligations d'information et de prescription vis-à-vis des personnes qui souhaitent faire de nouveaux projets : ces prescriptions, cela peut être de rehausser le premier plancher habitable, cela peut aller jusqu'à interdire la construction, selon la nature de l'aléa sur la zone concernée. Cela va varier selon la nature de l'aléa par rapport au PPRL existant.

Question — Un participant demande s'il sera possible de construire des maisons sur pilotis.

Réponse — *La DDTM indique que le PPRL ne fixe pas la forme des constructions, mais seulement la hauteur du premier plancher. Les prescriptions architecturales relèvent des communes, à travers le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), qui peut apporter des précisions sur ce point ; ce document est d'ailleurs en cours de révision.*

Remarque — Le maire de La Guérinière souhaite préciser ces propos. Une maison sur pilotis peut certes être envisagée, mais sur un terrain inconstructible, on ne construit rien, ni maison sur pilotis ni construction classique. Il importe de bien laisser chaque responsabilité là où elle se trouve. La phase des enjeux identifiera notamment les zones peu ou non urbanisées, sur lesquelles il ne sera de toute façon pas possible de construire : les maisons sur pilotis ne s'y feront donc pas.

Réponse — La DDTM explique que le principe est de concentrer les efforts sur les zones déjà urbanisées, comme le prévoient déjà les politiques d'aménagement pour limiter la consommation d'espaces : il s'agit d'éviter d'amener de nouveaux enjeux dans les zones peu ou non urbanisées exposées au risque. Dans les zones urbanisées, même soumises à des aléas, des constructions resteront possibles sous conditions.



Remarque — *Une participante se dit inquiète de « ce qui va nous tomber sur la tête ». Elle s'interroge sur les conséquences pour l'économie de l'île (bâtiment, commerce, tourisme) et pour les propriétaires de terrains et de maisons, dont les biens risquent de perdre leur valeur, alors qu'ils continueront à payer les taxes. Elle demande si l'État a vraiment pensé aux commerçants et aux constructeurs de l'île et se dit « désolée de voir notre île partir comme ça ». Rejoignant le premier intervenant, elle estime qu'il vaudrait mieux réparer et prolonger les digues : cela coûterait peut-être à l'État, mais moins cher, et les propriétaires garderaient leurs biens et leur valeur.*

Remarque — *Une participante déplore que tout repose sur des « si » (si les digues cèdent, si la brèche survient avant la hauteur prévue…) alors que c'est sur ce territoire que se bâtit l'avenir économique et humain des habitants : artisans, commerçants, activité touristique, patrimoine accumulé par chacun.*

Réponse — *La DDTM reconnaît que le PPRL a des effets : comme les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI), c'est un outil de prévention, et un document qui vise à contraindre l'aménagement du territoire, avec des conséquences sur l'économie. Si l'on s'arrêtait à ces conséquences, aucun PPRI ni PPRL ne serait jamais élaboré en France. Ces plans visent à préserver la vie des personnes et à diminuer le coût des dommages, financés par la solidarité nationale au titre des catastrophes naturelles. Le règlement du PPRL est aussi là pour prendre en compte les réalités de chaque territoire et rechercher un équilibre entre l'économie de l'île et la prise en compte du risque.*

Question — *Un participant demande si l'État prévoit une indemnisation ou un rachat des terrains constructibles qui deviendraient inconstructibles avec le nouveau zonage.*

Réponse — La DDTM indique que le législateur n'a pas prévu d'indemnisation pour un changement de zonage. Le PPRL identifie un risque ; la situation est comparable à celle d'un terrain classé constructible qui changerait de zonage lors de la révision d'un PLUi.

Question — *Un participant demande dans quelles conditions le PPRL serait révisé si des travaux de protection importants étaient réalisés.*

Réponse — La DDTM rappelle que le PPRL a également réalisé des cartes d'aléas pour information (événement fréquent, événement millénal) ainsi qu'un scénario intégrant les travaux prévus, notamment sur les trois étiers.



Si ces travaux sont réalisés et modifient sensiblement les aléas, ce peut être un motif de révision du PPRL.

8. Clôture de la réunion

Jean-Pierre Balcou remercie le public pour son attention et la pertinence de ses questions. Chacun dans la salle a conscience que le risque de submersion est une réalité dont on voit déjà les effets ; les inondations de février-mars 2026 montrent que l'avenir réserve des surprises qui ne vont pas dans le bon sens. La prévention n'est pas seulement la responsabilité de tel ou tel acteur : c'est une responsabilité partagée.

Il rappelle que le PPRL ne porte pas seulement sur la constructibilité : il pose aussi la question de la résilience de l'existant, qui peut passer par des mesures simples, et celle du modèle de construction de demain, plus résilient que celui appliqué depuis 20 ou 30 ans. Il conclut en soulignant la volonté de conduire la démarche de façon concertée et transparente, avec pour objectif de protéger la population.

